

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal  
No : R-3879-2014, phases 3 et 4

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

Société en Commandite Gaz Métro

(ci-après le «Distributeur»)

Demanderesse

et

Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie

(ci-après «GRAME»)

Intervenant

et

Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROEÉ)

(ci-après «ROEÉ»)

Intervenant

---

Régie de l'énergie  
DOSSIER: R-3879-2014 PHASES 3 et 4  
DÉPOSÉE EN AUDIENCE  
PAR LE GRAME-ROEÉ  
Date: 16 SEPT. 15  
Pièces n°: NON

COTÉE

**Argumentation du GRAME\ROEÉ**

AU SOUTIEN DE LEUR ARGUMENTATION, LE GRAME ET LE ROEÉ  
SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

**PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ)**

**1. Amélioration du processus d'évaluation par voie administrative des programmes  
du PGEÉ**

1. Dans la décision D-2009-156, rendue entre autres par monsieur Bouliane qui est  
président au présent dossier, la Régie a mis en place un processus d'évaluation par voie  
administrative des programmes du PGEÉ de Gaz Métro :

«Afin de favoriser l'allègement réglementaire et la cohérence de traitement entre les distributeurs au sein même des programmes du PGEÉ, la Régie demande le dépôt de tous les rapports d'évaluation des programmes devant faire l'objet d'une évaluation selon le calendrier approuvé par la Régie (incluant le PGEÉ et le FEÉ), en même temps que le dépôt du rapport annuel de Gaz Métro. La Régie traitera l'ensemble de ces rapports d'évaluation par voie administrative et son rapport sera rendu public.»<sup>1</sup>

2. Dans son rapport intitulé *Suivi 2014 des évaluations des programmes du PGEÉ de Gaz Métro*, la Régie se déclarait satisfaite des résultats présentés par le Distributeur, sous réserve des commentaires sur le coût incrémental des programmes PE207 et PE211 :

«[29] La Régie est d'avis qu'à partir du moment où des économies d'énergie sont attribuées à un programme, l'analyse de rentabilité du programme (test du coût total en ressources) doit inclure l'ensemble du surcoût associé à ces économies. Dans un programme comme le PE207 ou le PE211, le coût incrémental doit tenir compte, non seulement du coût de l'étude de faisabilité elle-même, mais également du coût des mesures qui produisent les économies attribuées au programme. La Régie s'est d'ailleurs prononcée en ce sens dans la décision D-2014-077 (note 6), postérieure au rapport d'évaluation des programmes PE207 et PE211.

[...]

[34] Sous réserve des commentaires sur le coût incrémental des programmes PE207 et PE211, la Régie est satisfaite des résultats d'évaluation présentés par Gaz Métro. Elle considère que les paramètres de programme recommandés par l'évaluateur pour les programmes PE111, PE207 et PE211, devraient être intégrés dans le PGEÉ du Distributeur.»<sup>2</sup> (notre souligné)

3. Dans la décision D-2015-105, la Régie a permis au GRAME/ROEÉ de proposer des mesures permettant d'améliorer ce processus administratif, en abordant la question de l'éventuelle double comptabilisation des économies attribuables aux programmes d'étude de faisabilité (PE207 et PE211) et aux programmes d'encouragement à l'implantation (PE208, PE218 et PE219) ainsi que les taux d'économie des programmes PE207 et PE211 :

[30] La Régie constate que les sujets qu'entendent traiter ces intervenants ont un lien étroit avec le processus d'évaluation des programmes par voie administrative actuellement en place. Elle juge inapproprié de refaire ou de devancer le processus administratif. Toutefois, les intervenants peuvent proposer à la Régie des mesures en vue de l'améliorer. C'est dans cette perspective que le GRAME et le ROEÉ pourront aborder la possible double comptabilisation des économies attribuables aux programmes d'étude de faisabilité (PE207 et PE211) et aux programmes d'encouragement à l'implantation (PE208, PE218 et PE219) ainsi que les taux d'économie des programmes PE207 et PE211.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> R-3690-2009, D-2009-156, par. 49

<sup>2</sup> Rapport de la Régie, *Suivi 2014 des évaluations des programmes du PGEÉ de Gaz Métro*, p. 7 et 9, par. 29 et 34.

<sup>3</sup> D-2015-105, p. 10, par. 30

4. Monsieur Pouliot, lors de son allocution pour présenter le panel du PGEE, invitait la Régie à constater que le niveau de détails et le type de recommandations du GRAME/ROEE dépassaient le cadre fixé par la Régie visant l'amélioration du processus en place<sup>4</sup>;

5. Le GRAME et le ROEE soumettent respectueusement qu'au contraire, ils ont pris soin de ne pas tenter de refaire les études et les analyses déjà réalisées, et font état de leurs réflexions en suggérant plutôt certaines pistes d'amélioration au processus en place pour favoriser l'allègement réglementaire;

## **2. Pistes d'amélioration du processus administratif des programmes PE207 et PE211**

6. À eux seuls, les programmes Études de faisabilité PE207 et PE211, représentent plus de 23% des prévisions d'économies de m3 nettes en 2015-2016<sup>5</sup>, d'où l'intérêt de s'assurer que l'évaluation de l'attribution des économies d'énergie au Distributeur soit la plus précise et juste possible<sup>6</sup>;

7. Les taux d'attribution des économies d'énergie pour le Distributeur (3% pour le programme PE207 et 4% pour le programme PE211) sont basés sur des évaluations de la firme Econoler, effectuées notamment par la validation par sondage de l'implantation de certaines mesures chez les clients;

8. Grâce aux programmes d'études de faisabilité, de nombreuses données sur les économies d'énergie par mesure sont fournies au Distributeur par les clients participants. En réponse à la question 1.3 de la demande de renseignements conjointe GRAME/ROEE, le Distributeur réfère à un extrait du *Guide du participant* qui prévoit les éléments du Cahier des charges qui doivent être inclus dans l'étude de faisabilité soumise à Gaz Métro :

*«Chaque mesure proposée, qu'elle soit recommandée ou non, devrait être détaillée selon les éléments suivants : (...)*

*5.3 Economies d'énergie,*

*5.4 Calculs de rentabilité incluant la période de recouvrement de l'investissement (PRI)  
(...)*

*5.7 Réduction des GES (quantité par an)»<sup>7</sup>*

9. Ces données étant exigées par le Distributeur, il s'agit d'informations qui sont fournies dans les études de faisabilité.<sup>8</sup> De plus, les calculs d'économies de gaz naturel et l'évaluation des coûts sont systématiquement révisés par un ingénieur du groupe DATECH<sup>9</sup>;

---

<sup>4</sup> B-0658, p.4

<sup>5</sup> Calcul basé sur le tableau E de la pièce GM-110, doc. 2, p. 5

<sup>6</sup> A-135, Notes sténographiques du 11 septembre 2015, p. 146, M. Schepper et C-ROEE-0062, p. 4

<sup>7</sup> B-570, GM-115, doc. 6 révisé, R. 1.3

<sup>8</sup> A-133, Notes sténographiques du 10 septembre 2015, p. 51, R. 29, M. Rivard

<sup>9</sup> B-570, GM-115, doc. 6 révisé, R. 1.2

10. En audience, monsieur Pouliot a confirmé que «l'analyse des dossiers se fait scrupuleusement pour chacune des mesures qui sont faites.»<sup>10</sup>;

11. Monsieur Pouliot a utilisé à plusieurs reprises l'expression «utilisation bête et méchante» des données provenant des études de faisabilité, précisant que l'utilisation de ces données nécessiterait la mise en place d'un processus de validation de l'information saisie dans les rapports<sup>11</sup> qui ne remplacerait par ailleurs pas la validation du taux d'implantation et du taux d'ajustement<sup>12</sup>;

12. Tel qu'indiqué en préambule, les représentations du GRAME et du ROEÉ ne visent pas à remplacer le processus administratif d'évaluation des économies d'énergie de ces programmes mais plutôt à l'améliorer ou le compléter par l'utilisation de données qui non seulement sont déjà en possession du Distributeur mais qui ne nécessitent pas de nouvelles études puisqu'elles sont déjà contre-vérifiées par des ingénieurs d'une firme d'évaluation externe;

13. Nous vous référons à la présentation de la preuve conjointe du GRAME/ROEÉ en ce qui concerne le lien étroit entre les programmes d'études de faisabilité (PE207 et PE211) et les programmes d'aide à l'implantation (PE208, PE218 et PE219) et les économies d'énergie qui sont attribuées au Distributeur;

14. Ainsi, 71% des participants aux programmes d'aide à l'implantation ont participé aux programmes d'études de faisabilité, le pourcentage étant de 83% pour les clients VGE.<sup>13</sup> Tel qu'indiqué par M. Théorêt, on peut s'interroger sur l'opportunité d'analyser ces programmes en bloc et non pas comme des programmes indépendants les uns des autres<sup>14</sup>;

15. Le GRAME/ROEÉ recommandent à la Régie de demander au Distributeur d'évaluer, dans le cadre de la prochaine évaluation prévue pour l'automne 2015<sup>15</sup>, la pertinence d'utiliser les données réelles qui sont fournies par les clients selon les critères du Guide du participant concernant les m3 économisés par mesure et les périodes de retour sur investissement (PRI) correspondantes;

16. Le Distributeur pourrait profiter de cette nouvelle évaluation pour valider les pourcentages d'attribution des économies de 3 et 4% proposés par Econoler, idéalement par une autre firme d'évaluation<sup>16</sup>;

17. Le GRAME et le ROEÉ recommandent à la Régie, en vue d'améliorer le processus administratif de suivi des programmes en efficacité énergétique du Distributeur, de requérir une vérification, via les données fournies par les études de faisabilité, d'une éventuelle

---

<sup>10</sup>A-133, Notes sténographiques du 10 septembre 2015, p. 52, R. 31, M. Pouliot

<sup>11</sup>A-133, Notes sténographiques du 10 septembre 2015, p. 54, R. 32, M. Pouliot

<sup>12</sup>A-133, Notes sténographiques du 10 septembre 2015, p. 56, R. 33

<sup>13</sup>A-135, Notes sténographiques du 11 septembre 2015, p. 151, M. Théorêt

<sup>14</sup>A-135, Notes sténographiques du 11 septembre 2015, p. 152, M. Théorêt

<sup>15</sup>A-133, Notes sténographiques du 10 septembre 2015, p. 48, Me Lemay-Lachance

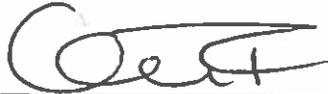
<sup>16</sup>A-135, Notes sténographiques du 11 septembre 2015, p. 149

double comptabilisation via certaines mesures acceptées par les programmes PE207, PE211, PE208, PE218 et PE219;

18. Finalement, nous vous référons au témoignage de monsieur Schepper et de monsieur Théorêt concernant les raisons pour lesquelles ces questions devraient préoccuper la Régie dans le contexte actuel du nouveau marché du carbone (Système de plafonnement et d'échange des droits d'émission de gaz à effet de serre ou SPEDE) et de transition vers une nouvelle Stratégie énergétique qui aura vraisemblablement des cibles plus ambitieuses d'économies d'énergie pour les distributeurs du Québec tels que Gaz Métro<sup>17</sup>.

**LE TOUT**, respectueusement soumis.

Le 16 septembre 2015.



**Geneviève Paquet, avocate**  
Procureure pour le GRAME



**Franklin Gertler**  
FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE  
Procureur du ROÉÉ

---

<sup>17</sup>A-135, Notes sténographiques du 11 septembre 2015, p. 157-158, R. 143